

Service Politique de la Ville & Cohésion Sociale
90 Place Laurent Bonnevey
69400 VILLEFRANCHE
☎ 04 74 09 04 70

Villefranche-sur-Saône, le 29 octobre 2021

Nos réf. : 08102021

Objet : **Programmation politique de la ville et cohésion sociale 2022**

PJ : Cahier des charges local, lettre de cadrage du Préfet

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la programmation 2022 au titre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône publient un appel à projets afin de favoriser et de promouvoir l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville et du protocole d'engagements réciproques de 2020 à 2022. Les actions proposées seront diversifiées et axées en priorité à destination des habitants des quartiers de Belleroche, Béligny, Garet ainsi que dans une moindre mesure le quartier en veille de Troussier.

Les priorités de l'appel à projets pour 2022, dernière année de programmation dans le cadre du contrat de ville 2015/2022 sont mentionnées dans le cahier des charges local joint en annexe.

En complément des 5 axes du protocole d'engagement réciproque conclu entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Etat, nous vous rappelons l'importance d'orientations transversales comme le renforcement de « l'aller-vers », la promotion des principes de République et de l'égalité des chances ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Une priorité sera accordée aux actions facilitant la sortie de crise de la COVID 19, notamment par :

- Les sorties vers l'emploi durable en lien avec les mesures du plan de relance (un jeune/une solution, les PEC...),
- La préparation au marché du travail par la mobilisation d'entreprises ayant contractualisé leurs engagements du PACTE avec les quartiers,
- L'accompagnement des jeunes en matière éducative et périscolaire,
- L'accompagnement des situations de détresse et des besoins en terme de santé mentale,
- Le soutien au tissu associatif local garant du lien social

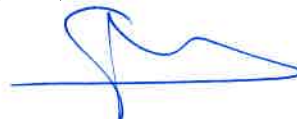
Cet appel à projets privilégie les organismes à but non lucratif.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard **le mercredi 24 novembre 2021.**

Dans l'attente de vous lire,
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

David ROCHE
Sous-Préfet, chargé de mission
pour la politique de la ville

Stylite BAUDU-LAMARQUE
Conseillère déléguée à la
politique de la ville



DESTINATAIRES

APPEL A PROJETS PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE COMMUNAUTAIRE 2022

Commune de GLEIZÉ/Messieurs de LONGEVIALLE et ROMERO, Madame REVOIRE
Commune de LIMAS/Messieurs THIEN et GIRIN, Madame PASQUIER FUCHEY
Commune de VILLEFRANCHE/Messieurs RAVIER, GUIDOUM et NENERT, Madame BAUDU-LAMARQUE
l'ABRI les Bruyères/Madame ROUSSEAU, Monsieur GOREAU
AFTV / Monsieur TOP
AGORA/Madame UNAL, Monsieur CHAHRINE
AIDE/Monsieur CHATELUS, Madame VALENCE
AMIH / Monsieur WAKOSA
Association des Ludothèques de Villefranche / Madame PELLOUX
Association Formation Ingénierie / Mesdames SEGUIN-NANTAS et GERMAIN
Concerts de l'Auditorium / Madame JACQUEMONT
CALAD'IMPULSION/Monsieur TAVERNIÈRE
C.I.A.S – P.R.E. / Madame SPEE
Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) / Madame HERANNEY
Croix Rouge Française / Monsieur GUILLOT
Debout sur le Toit / Mesdames de BUSSY et DELLA SCHIAVA
Equilibr'émoi / Madame GUIDOUM
FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI / Messieurs DELMAS et OUALI
Graine d'emplois / Madame ROLLET
Habitat et Humanisme / Monsieur JOLY
Innovation et Développement / Madame NAJJARIAN, Monsieur LAPLACE
Lecture et Partage / Monsieur BOGGIO
L'effet Papillon / Madame PERRICHON
Le Mas / Monsieur MERCIER, Madame FOURNAND
Main dans la Main / Madame BAIZID
Mille et Une / Mesdames MOULIN et VELUT
Mission Locale /Mesdames BLANC et CHIKH
Olympique de Belleruche / Monsieur ZAOIGI
PIMMS / Messieurs DALLE et MC-CATTY
OASIS / Messieurs ROUSSEL et QUEYRAS
Opac du Rhône / Monsieur BRETON, Madame LAICHI
HBVS / Madame TIXIER
IRA / Madame MALLEVAL
Racing Club de Béligny / Monsieur MOUNIR
Radio Calade / Monsieur GERVAIS
REPOOP / Madame BATAILLARD
Sauvegarde 69 /Monsieur CHAPELON
Secours Catholique / Monsieur BOLON
TRANSIT/ Monsieur KEHL, Madame BEAUMONT

Copie :

Monsieur RONZIERE / Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Monsieur MAZIERE / Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Madame PROST-ROUX /Directrice Générale Adjointe, Pôle âges de la vie et cohésion sociale de la Communauté
d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Monsieur GUEYE/ Délégué du Préfet
Monsieur OLLAGNON / Chargé de mission développement économique sur le Dépt 69 de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Madame DUFAUX / Conseillère sport, chargée mission politiques éducatives de la Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
Madame VINCENT / Coordinatrice de projets de la CAF
Monsieur GEOFFRAY / Développeur territorial de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur BULINGE / Directeur territorial des solidarités du Conseil Départemental
Madame TOUREZ / Référente politique de la ville – Ville de Villefranche

08.10.2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 OCT. 2021

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

à

destinataires *in fine*

Objet : Orientations de l'Etat en matière de politique de la ville pour les programmations 2022

L'Etat, les collectivités territoriales et les associations ont maintenu, tout au long de l'année 2021, leur mobilisation pour la gestion de la crise de la COVID19 et pour les conséquences induites, de nature économique et sociale, fortement ressenties par les habitants des quartiers prioritaires. Cette mobilisation s'est traduite par le déploiement partenarial et ambitieux des mesures du plan de relance et du conseil interministériel des villes.

Alors que les effets de la crise se font encore ressentir, il convient de poursuivre l'accompagnement apporté aux populations les plus fragilisées pour qu'elles puissent dès à présent bénéficier de leviers facilitant la sortie de crise. Face à cet enjeu, les orientations de l'Etat en matière de politique de la ville pour le prochain exercice budgétaire doivent prendre en compte la nécessité de renforcer « l'aller-vers » pour répondre précisément aux besoins des publics des quartiers prioritaires, en lien avec le droit commun. Elles s'inscrivent également dans la cadre de la dernière année des contrats de ville actuels et l'évaluation des actions doit pouvoir être anticipée dans vos programmations.

La sortie de crise sera facilitée par l'accès à l'emploi. C'est une priorité qui relève de notre responsabilité collective.

- ➔ Les publics des QPV doivent, par cet axe, bénéficier d'un premier levier que constitue le plan de relance et qui favorise les sorties vers l'emploi durable. Les dispositifs comme le plan *#1jeune#1solution* doivent être proposés, portés à connaissance des publics, en tant que mesure tremplin professionnel. Les *parcours emploi compétence* (PEC) dans leurs variantes « jeunes » et « QPV » ont pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi et reposent notamment sur l'accompagnement et la formation. Le recours aux PEC doit significativement être privilégié sur notre territoire.
- ➔ Dans un second temps, la politique de la ville jouera pleinement son rôle si elle permet, par des actions complémentaires du droit commun, de préparer les demandeurs d'emploi des QPV au marché du travail en favorisant leur insertion professionnelle. La programmation 2022 de la politique de la ville visera donc à soutenir des actions permettant aux habitants des quartiers de trouver ou retrouver plus rapidement un emploi ou une formation en mobilisant notamment les entreprises qui ont contractualisé leur engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte).

Au travers de ces dispositifs, les objectifs départementaux restent les suivants :

- Réduire de moitié le différentiel entre le taux de chômage en QPV et la moyenne départementale,
- Doubler le nombre d'entrées en formation du public issu des QPV,
- Développer les actions en faveur des diplômés.

La sortie de crise doit prioritairement cibler des actions en faveur de la jeunesse, trop lourdement tributaire des effets négatifs de la crise. La question éducative doit être cœur des projets des territoires en matière de politique de la ville en privilégiant des actions très locales permettant à chaque enfant et jeune de recevoir un accompagnement adapté à ses besoins en matière éducative et péri-scolaire. Sur le volet éducatif, les cités éducatives, au nombre de cinq sur le territoire de la métropole de Lyon, doivent être le relais de cet enjeu. Sur le volet péri-scolaire, les opérations ville-vie-vacances permettent d'offrir des propositions sur l'intégralité de l'année civile. Une réflexion sur l'articulation de ces actions et leur anticipation dans le temps doit pouvoir être menée afin de majorer les effets attendus.

La sortie de crise doit permettre de prévenir, repérer, accompagner les situations de détresse et les besoins en terme de santé mentale. Les risques liés à la santé mentale sont traversés par de fortes inégalités, les personnes dont les conditions de vie sont les plus précaires et se sont le plus dégradées étant davantage touchées. Les impacts sont différents selon le niveau de vie, les conditions de travail et de logement des individus ou encore leur degré d'insertion dans des réseaux de solidarité. Ce sujet doit être traité avec toute l'importance qu'il demande dans les programmations locales. Il nécessite de favoriser la coordination des acteurs de la politique de la ville et de la santé mentale et d'esquisser des pistes d'actions concrètes, qualitatives, partenariales et transdisciplinaires pour une meilleure prise en compte de la santé mentale dans les QPV en lien avec les services de l'ARS.

Enfin, de manière transversale à chaque priorité précédemment décrite, **la sortie de crise sera rendue possible par une adhésion de tous.** Cette adhésion passe par la **promotion sans relâche des principes de République, en promouvant l'égalité des chances** dans toutes ses dimensions. Chaque action retenue au titre de vos programmations locales doit intégrer ce critère de choix et doit également permettre de mettre en lumière des actions spécifiques dédiée à la promotion des valeurs de la République (formations, témoignages, temps forts républicains ...). C'est dans ce cadre, que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention. Un décret viendra prochainement en préciser les modalités d'application. Afin que les associations s'approprient pleinement ce contrat, les délégués du préfet animeront dès 2022 un dispositif d'accompagnement de cette mesure. Dans ce même esprit, **l'égalité entre les hommes et les femmes** doit présider aux choix d'actions au titre de vos programmations. Je vous rappelle, à l'instar de l'an passé, que la sélection des projets financés se fera à partir d'une procédure d'analyse des dossiers déterminant comment la délégation des crédits politique de la ville contribue à diminuer les inégalités entre hommes et femmes.

Afin de porter collectivement ces orientations, il est nécessaire de soutenir le tissu associatif local, garant du lien social. Les services de l'Etat restent, quant à eux, à vos côtés pour la construction de vos programmations et le suivi financier associé.

Pascal MAILHOS

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Monsieur le Maire de Bron
Madame le Maire de Décines-Charpieu
Monsieur le Maire de Givors
Monsieur le Maire de Grigny
Monsieur le Maire de Lyon
Monsieur le Maire de Meyzieu
Monsieur le Maire de Neuville-sur-Saône
Madame le Maire d'Oullins
Monsieur le Maire de Pierre-Bénite
Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape
Monsieur le Maire de Saint Fons
Madame le Maire de Saint-Genis-Laval
Monsieur le Maire de Saint Priest
Madame la Maire de Vaulx-en-Velin
Madame le Maire de Vénissieux
Monsieur le Maire de Villeurbanne

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône
Monsieur le Maire de Villefranche-sur-Saône

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Vallée du Garon
Monsieur le Maire de Brignais

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
Monsieur le Maire de Tarare

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de projets politique de la ville.

Copie à :

Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales
Madame la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
Monsieur le Directeur Régional aux Affaires Culturelles
Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi
Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'ARS
Madame la Directrice de la CAF
Mesdames et Messieurs les Délégués du Préfet



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Employeurs, découvrez le

Parcours emploi compétences - QPV

Pour vérifier qu'une adresse est en QPV : sig.ville.gouv.fr/zus/search

VOUS ÊTES



Une collectivité locale



Une association

Vous souhaitez développer vos activités tout en favorisant l'insertion professionnelle du bénéficiaire du contrat de travail ?

Le Parcours emploi compétences pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou « PEC-QPV » est une opportunité.

C'EST QUOI ?

C'est un CDI ou CDD d'au moins six mois, destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, sans condition d'âge.

Le Parcours emploi compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour des employeurs du secteur non marchand (collectivités locales, associations, GIP, sociétés HLM, SEM...). Il a pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des habitants des QPV les plus éloignés du marché du travail. Il repose sur l'emploi, l'accompagnement, la formation.

LES MODALITÉS DU PEC



Accompagnement : pour les associations ayant peu de salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles*.



Formation : il n'existe aucune obligation quant à son intensité et à sa durée. Les formations réalisées en interne par l'employeur sont possibles.

L'employeur formalise son projet et ses engagements lors de l'entretien tripartite employeur / salarié / prescripteur, au moment de la signature du contrat.

* Décret en cours

L'ÉTAT

prend en charge **80%** du Smic horaire brut, cumulable avec l'exonération sur les bas salaires.

CDD de 20h semaine



avec un salaire brut mensuel de **888 €**, votre reste à charge sera de **178 €**

CDD de 30h semaine



avec un salaire brut mensuel de **1332 €**, votre reste à charge sera de **267 €**

“ Les PEC permettent de développer les compétences de personnes, jeunes et moins jeunes, qui habitent le grand quartier de Behren. Ces salariés en PEC-QPV sont ensuite recrutés par la commune ou par d'autres employeurs dans le cadre d'un emploi durable. La collectivité locale accueille en moyenne annuelle 12 à 15 salariés en PEC. C'est un levier d'insertion efficace que nous mobilisons dans une logique pleinement RH. »

Flavia d'ANGELO, adjointe au maire de Behren-lès-Forbach (Moselle)

“ La Régie de quartier a mis en place une action spécifique de lien social avec les habitants du QPV de Auch, en développant les compétences d'un habitant dont le contrat aidé a été renouvelé dans le cadre d'un PEC-QPV. Les avantages attachés à ce contrat ont permis une bonne formation du salarié et qu'il acquiert une expérience professionnelle, et aussi, d'assurer l'équilibre économique d'une activité majeure dans le quartier. »

Isabelle LABART, directrice de la Régie de quartier Garros Services (Auch)

RECRUTER POUR QUELLE DURÉE ?

Le CDD peut être reconduit dans la limite totale de 24 mois.

La durée du PEC peut être plus importante dans certains cas dérogatoires :

- Jusqu'à 36 mois pour les contrats conclus d'ici le 30 novembre 2021.
- Jusqu'à 60 mois pour un senior RSA, ASS... (50 ans et +) et pour une personne reconnue handicapée.
- Jusqu'à la retraite pour les salariés de 58 ans ou plus.

Vous êtes intéressé, à qui vous adresser ?

La prescription des PEC QPV est assurée par le service public de l'emploi. Vous devez donc vous adresser aux organismes prescripteurs sur votre territoire : Pôle emploi, les Missions Locales ou les Cap emploi.

Pour plus d'informations,
contactez votre conseiller au 39 95
(Service gratuit + prix appel)

Pour vérifier qu'une adresse est en QPV :
sig.ville.gouv.fr/zus/search

Réalisation ANCT - crédit photo : iStock - Juillet 2021



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Retrouvez l'agence sur :

agence-cohesion-territoires.gouv.fr



Cahier des charges pour la programmation 2022 au titre de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale Communautaire

Un appel à projets annuel est lancé pour faire émerger et soutenir des projets au service des habitants des quartiers « prioritaires » de la Politique de la Ville, tout en poursuivant l'accompagnement apporté aux populations les plus fragilisées impactées par la crise de la COVID19 dont les effets se font encore sentir.

Au regard des actions soutenues et engagées sur 2021, l'objectif de cet appel à projets sera de favoriser l'émergence d'actions cohérentes :

- avec les enjeux du **contrat de ville initial « 2015/2020 »**
- et les axes du **protocole d'engagements réciproques** prolongeant le contrat de ville jusqu'en **2022**, inspiré du « Pacte de Dijon » de juillet 2018, visant à une nouvelle impulsion de la politique de cohésion urbaine et sociale.

Il vise à promouvoir des actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets seront instruits à l'aune des priorités inscrites ci-dessous et en lien avec le contrat de ville et le protocole d'engagements réciproques.

Vous pourrez consulter le document complet du Contrat de Ville initial ainsi que le protocole d'engagements réciproques « 2020/2022 » et le présent appel à projets sur le site de l'agglomération (www.agglo-villefranche.fr).

Une attention particulière sera portée aux projets améliorant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, la prévention / santé, l'éducation et la lutte contre la fracture numérique, la citoyenneté, la laïcité et la promotion des principes de la République (Contrat d'engagement républicain prévu pour toute association sollicitant l'octroi d'une subvention), la mixité, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'amélioration du cadre de vie, sur les quartiers prioritaires.

Seront également privilégiés, les projets promouvant des actions construites avec un **réel partenariat**, tout en prenant en compte la nécessité de renforcer « l'aller vers ».

Les projets en prolongement des actions initiées dans le cadre des dispositifs « Quartiers d'été 2020 et 2021 », « Quartiers solidaires jeunes 2021 » et « Quartiers Solidaires 2021 » recevront une attention particulière de la part des co financeurs.

Les actions qui répondent aux besoins des publics **jeunes de 17-30 ans en difficulté**, les **familles monoparentales** (femmes isolées) et les **personnes âgées « fragilisées »** seront examinées avec intérêt.

L'évaluation de l'impact des actions proposées est essentielle. Une attention particulière sera donc portée sur la méthode d'évaluation et les **indicateurs utilisés (limités à 3)** pour chacun des projets ... à l'aune de cette dernière année de programmation dans le cadre du Contrat de Ville actuel.

L'appel à projets s'articule autour des 5 axes du protocole d'engagements réciproques prolongeant le Contrat de ville jusqu'en 2022 :

- **L'emploi, le développement économique et l'excellence numérique,**
- **L'habitat et le renouvellement urbain,**
- **Les mobilités quotidiennes visant au désenclavement des quartiers et de leurs habitants,**
- **La jeunesse, l'éducation, la formation et l'insertion,**
- **Les actions sociales, de promotion de la santé et la tranquillité publique.**

C'est dans ce cadre que les porteurs de projets sont invités à déposer leur(s) action(s) **au plus tard le 24 novembre 2021.**

Les priorités 2022

I/Axe « emploi, développement économique & excellence numérique » :

Accompagner et préparer au marché du travail, des cohortes de personnes « prêtes » à l'emploi », diplômées ou non, issues prioritairement des QPV, en mobilisant en parallèle les entreprises qui ont contractualisé leur engagement dans le cadre du Pacte avec les quartiers ; en mettant l'accent sur les « 17/30 ans » et les femmes en difficulté (familles monoparentales ...). Les projets devront montrer leurs complémentarités par rapport aux dispositifs de droit commun et leurs plus-values.

Accentuer la détection et l'**accompagnement « ante création »** du public issu des QPV, ayant l'envie d'entreprendre.

Favoriser la mise en place d'actions de **lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme.**

- Mise en réseau de partenaires apportant des réponses sur le territoire
- Expérimentation de projets innovants en direction des publics les plus éloignés

S'appuyer sur les leviers mis en place par le « **Plan de relance** » qui favorise les sorties vers l'emploi durable : plan « 1 jeune / 1 solution », Parcours Emploi Compétence (PEC) dans leurs variantes « jeunes » et « QPV » ...

Les objectifs départementaux restent les suivants :

- Réduire de moitié le différentiel entre le taux de chômage en QPV et la moyenne départementale,
- Doubler le nombre d'entrées en formation du public issu des QPV,
- Développer les actions en faveur des diplômés.

Améliorer le dispositif d'apprentissage du français en :

- Prolongeant le soutien aux ateliers socio linguistique (ASL) du territoire,
- Prolongeant la coordination et l'animation inter ASL,
- Articulant le dispositif avec le PIC pour les personnes inscrites à Pôle Emploi.

II/Axe « Habitat & Renouvellement Urbain » :

Soutenir les projets entrant dans le cadre de la convention de GSUP annexée au Contrat de ville. Une attention particulière sera portée aux projets collaboratifs associatifs à l'image de l'expérimentation conduite sur le tènement de l'ex barre des Cygnes sur Belleruche.

Soutenir les projets liés aux Politiques **d'hébergement d'urgence et temporaire.**

III/Axe « Mobilités quotidiennes visant au désenclavement des QPV »:

Favoriser la mobilité du public des QPV, notamment du Quartier de Belleruche en NPNRU et celui de Béligny, en :

- Prolongeant le **dispositif d'accompagnement au passage du permis de conduire**, sur prescription sociale,
- Expérimentant **tout autre moyen favorisant la mobilité physique** des personnes.

IV/Axe « Jeunesse, Education, formation, Insertion »:

Favoriser la réussite éducative, qui apparait comme l'une des premières conditions de l'égalité des chances ; Les partenaires poursuivront leur engagement sur le Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CIAS.

Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants; Les partenaires souhaitent prolonger l'accompagnement des parents dans leurs démarches éducatives et leurs liens avec l'institution scolaire, dans et hors établissement scolaire du 1^{er} degré, notamment par le soutien d'un référent « parentalité » porté par le CIAS.

Une attention particulière sera portée sur les familles monoparentales habitant les quartiers prioritaires.

Sous réserve de la validation du dispositif de la cité éducative, mettant en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs, les 6 enjeux suivants seront à prendre en compte :

- Renforcer et soutenir le rôle des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants,
- Favoriser l'accès aux numériques,
- Soutenir l'ambition et la réussite scolaire jusqu'à l'insertion professionnelle,
- Renforcer la maîtrise des langages tout au long de la vie,
- Donner la possibilité à tous de s'ouvrir sur le monde extérieur,
- Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours

Accompagner des actions culturelles et/ou sportives, favorisant la participation des habitants des QPV ainsi que les liens inter quartiers :

a) Pour les **actions culturelles** il pourra s'agir de :

- Proposer des outils facilitateurs d'accès aux ressources culturelles
- Développer l'offre de lecture publique
- Soutenir les projets en lien avec le projet de renouvellement urbain de Belleruche (travail sur la mémoire...)
- Soutenir les projets en lien avec les « cultures urbaines ».

- b) Pour les **actions sportives**, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de faire découvrir de nouveaux sports, de renforcer leurs accès et promouvoir le sport chez les jeunes femmes et/ou de lever des freins liés à la mixité hommes/femmes.

Accompagner les SIAE du territoire au bénéfice des publics en parcours d'insertion du territoire (connaissance des structures, fluidité du parcours individuels ...) et d'une reconnaissance par le réseau d'acteurs locaux (SPE, Consulaires ...).

Accompagner les projets associatifs locaux promouvant le « vivre ensemble » et la laïcité sur les QPV.

Favoriser l'implication des membres des associations « porteurs de projet », bénéficiaires d'aides publiques, **dans la vie du quartier** (participation aux conseils citoyens, aux fêtes de quartier, organisation d'actions communes...).

V/Axe « actions sociales, santé, tranquillité publique »:

Favoriser l'accès à des modes de garde d'enfants pour les familles monoparentales, les familles en situation d'accès à l'emploi et de formation en lien avec les EAJE du territoire.

Accompagner des projets « santé » : lutte contre l'obésité infantile, lutte contre l'isolement des séniors, repérage et accompagnement des situations de détresse et des besoins en santé mentale.

Favoriser l'accès aux soins de proximité dans les QPV ; notamment par les projets de « Maison de santé pluri professionnelles » sur Belleruche (/NPNRU) et sur Béligny.

Participer à certains axes opérationnels inscrits dans la **convention de lutte contre la radicalisation** signée en 2018 et prolongée, entre l'Etat, la ville de Villefranche (CLSPD), la ville de Gleizé et la ville de Limas : éveil de la jeunesse aux valeurs de la République, la place des femmes dans l'espace public...

Accompagner les dispositifs d'**aide aux victimes** en faveur des habitants des QPV et des femmes victimes de violence.

Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

La qualité du projet une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, garant de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence du projet et l'approche partenariale: la présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun, par la mise en œuvre de **partenariats structurants** et d'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

La recherche d'appropriation et de co-construction par les publics ciblés du projet. Les porteurs de projet décriront comment ils favorisent « la mise en mouvement » : expression des besoins, co-construction et participation à la réalisation des projets par les publics ciblés.

Le contenu du dossier : les porteurs de projets sont tenues d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants et de fournir un bilan.

Attention : *Sous réserve de modalités complémentaires de l'Etat (non connues à ce jour), sur la présentation budgétaire du dossier Cerfa, les demandes au titre de la Politique de la Ville devront être réparties par « financeur » dans la colonne « Produits » (Etat/ANCT, CAVBS, communes ...), ainsi que sur l'attestation sur l'honneur. Les montants demandés au titre de la Politique de la Ville devront clairement apparaître et ne pas se substituer au droit commun.*

Pour l'Etat/ANCT, Le montant demandé par projet au titre de la programmation « Politique de la Ville », devra être supérieur ou égal à 5 000 €.

Les publics cibles : les structures doivent veiller à respecter un minimum de 70% des publics bénéficiaires, résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation : les structures sont tenues de définir à minima **2 à 3 indicateurs** de réalisation et d'impact en fonction de la typologie de l'action proposée.

La communication : les structures devront développer une stratégie de communication, permettant de faire connaître l'intervention de l'État et des collectivités sur les territoires de projet auprès des prescripteurs et des publics bénéficiaires. Elles devront également veiller à faire apparaître les logos des financeurs sur les documents de communication, (y compris site internet, facebook, tweeter ...).

Citoyenneté et valeurs de la République : dans l'exécution du projet proposé au financement, le porteur de projet s'engage à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes (cf. Article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

Les conditions de candidature :

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux collectivités, aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics et autres organismes sans but lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

La géographie prioritaire

Les projets doivent cibler prioritairement les habitants résidant en quartiers prioritaires. Les quartiers prioritaires en Politique de la Ville sont Belleruche, Béligny, Garet ainsi que le quartier « en veille » de Troussier.

Dépôt de votre dossier de demande de subvention

Nous vous invitons à préparer vos projets en retournant le dossier CERFA de demande de subvention ci-joint, ainsi que le bilan intermédiaire 2021 arrêté au 30 septembre en cas de reconduction de l'action, par mail :

- à l'agglomération : a.megard@agglo-villefranche.fr
- et à l'Etat : samba.gueye@rhone.gouv.fr

au plus tard le mercredi 24 novembre 2021.

Il est rappelé que les projets d'actions reconduites ne seront pris en compte que sous réserve de la présentation et l'examen du bilan de l'année N-1, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action reconduite.

